

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

Rapport d'analyse environnementale

Aménagement d'un débarcadère dans le port de Chandler

Dossier 3211-04-34

Novembre 2002

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Chargés de projet

Serge Pilote, biologiste, M. Sc.

Pierre Michon, B.Sc., M.Env.

Direction des évaluations environnementales

Service des projets en milieu hydrique

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF

1. INTRODUCTION	1
1.1 OBJET DU RAPPORT	1
1.2 CADRE LÉGAL	1
1.3 CONSULTATION GOUVERNEMENTALE.....	1
1.4 CONSULTATION PUBLIQUE	1
1.5 PRÉSENTATION DU RAPPORT	2
2. CONTEXTE	2
2.1 RAISON D'ÊTRE DU PROJET.....	2
2.2 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET	2
3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE.....	3
3.1 ENJEU PRINCIPAL : LA RELANCE ÉCONOMIQUE	3
3.2 ENJEUX DU DOMAINE NATUREL	3
3.3 ENJEUX DU DOMAINE SOCIAL	5
4. CONCLUSION.....	7
4.1 ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	8
4.2 RECOMMANDATION ET CONDITIONS	8

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES ORGANISMES ET DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

ANNEXE 2 DOCUMENTS DÉPOSÉS

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le projet de la Ville de Chandler consiste à aménager un débarcadère comprenant une route d'accès et une rampe mobile pour les véhicules automobiles. Cette nouvelle structure au quai de Chandler permettra l'embarquement et le débarquement de passagers et de véhicules d'un bateau de croisière-traversier assumant un lien maritime entre Montréal, Chandler et les Îles-de-la-Madeleine.

Ces travaux sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 d du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) qui spécifie que la construction ou l'agrandissement d'un port et d'un quai ou la modification de l'usage que l'on fait d'un port ou d'un quai est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement nécessite un délai minimum d'un à deux ans incluant la réalisation d'une étude d'impact, avant qu'une décision ne puisse être rendue par le gouvernement dans ce dossier. Or la Ville de Chandler a indiqué que les travaux devaient débiter, au plus tard à l'automne 2002, afin que ces installations soient opérationnelles pour la saison touristique 2003. C'est dans ce cadre que l'Assemblée nationale a adopté une loi visant à soustraire la réalisation de ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.I du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette loi prévoit cependant que les dispositions de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) relatives à la délivrance, par le gouvernement, d'un certificat d'autorisation et les autres dispositions de cette loi continuent de s'appliquer au présent projet.

La mise en place des nouvelles infrastructures pour l'embarquement et le débarquement de personnes et de véhicules au port de Chandler fait partie d'un projet du ministère des Transports d'établir un service de croisière entre Montréal et les Îles-de-la-Madeleine, avec escale à Chandler au retour. Ce projet permettra de stimuler l'activité économique aux Îles-de-la-Madeleine et en Gaspésie et fait partie d'un vaste plan qui devrait contribuer à la relance économique de ces régions du Québec.

L'analyse du projet présenté et les commentaires des spécialistes consultés indique que celui-ci ne comporte pas d'impacts environnementaux majeurs. La faible superficie d'empiètement dans le milieu aquatique (500 m²) et la période choisie pour les travaux (hiver 2002-2003) auront de faibles impacts sur le milieu naturel. Les impacts sur le milieu humain seront peu importants et les mesures d'atténuation qui seront appliquées, durant la phase de construction, permettront de réduire les inconvénients pour les citoyens des quartiers résidentiels adjacents.

1. INTRODUCTION

1.1 Objet du rapport

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet d'aménagement d'un débarcadère dans le port de Chandler afin d'établir un lien maritime de croisière-traversier entre Montréal, Chandler et les Îles-de-la-Madeleine. Dans le cadre de l'approbation du projet, la présente analyse environnementale vise à déterminer si ce projet est acceptable sur le plan environnemental. Elle permet d'établir, sur la base des consultations, des informations disponibles et des documents soumis, si le projet est justifié, si l'option retenue par l'initiateur de projet est celle qui est préférable et si les impacts causés par le projet sur l'environnement biophysique et humain sont acceptables.

1.2 Cadre légal

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r. 9), car il implique la construction ou l'agrandissement d'un port ou d'un quai ou la modification de l'usage que l'on fait d'un port ou d'un quai, tel que stipulé à l'article 2 d du règlement précité.

Dans ce contexte, une décision en vertu de cette procédure implique qu'une décision ne peut être rendue par le gouvernement avant un délai d'au moins un an. C'est pourquoi l'Assemblée nationale a décidé de soustraire par une loi le projet d'aménagement du débarcadère temporaire dans le port de Chandler à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.I du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette loi prévoit cependant que les dispositions de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) relatives à la délivrance par le gouvernement d'un certificat d'autorisation et les autres dispositions de cette loi continuent de s'appliquer au présent projet.

1.3 Consultation gouvernementale

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet a été effectuée en consultation avec une direction régionale et un centre d'expertise du ministère de l'Environnement, de même qu'avec un ministère provincial et une société québécoise. La liste des unités du MENV et des ministères et organismes consultés se retrouve à l'annexe 1.

1.4 Consultation publique

En raison de la décision de l'Assemblée nationale de soustraire le projet d'aménagement du débarcadère dans le port de Chandler de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.I du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement, il n'y a pas eu de consultation publique sur le projet.

1.5 Présentation du rapport

Le rapport d'analyse environnementale contient d'abord une présentation du projet et de son contexte, les enjeux et la justification du projet y sont ensuite examinés. L'analyse des principaux impacts du projet sur les composantes biophysiques et humaines du milieu permet, par la suite, de porter un jugement sur son acceptabilité environnementale et de présenter, au besoin, les conditions requises à sa réalisation.

2. CONTEXTE

2.1 Raison d'être du projet

La mise en place des nouvelles infrastructures pour l'embarquement et le débarquement de personnes et de véhicules au port de Chandler fait partie d'un projet du ministère des Transports d'établir un service de croisière entre Montréal et les Îles-de-la-Madeleine, avec escale à Chandler au retour. Ce projet permettra de stimuler l'activité économique aux Îles-de-la-Madeleine et en Gaspésie et fait partie d'un vaste plan qui devrait contribuer à la relance économique de ces régions du Québec.

Ce nouveau lien maritime permettra aux touristes d'apprécier et de découvrir le fleuve et le golfe Saint-Laurent tout au long du trajet de la croisière et permettra également, durant les escales, à plusieurs régions du Québec, dont la Gaspésie, de profiter de retombées économiques évaluées comme importantes.

2.2 Description générale du projet

Le projet décrit comme étant la phase I consiste en la mise en place, à l'hiver 2002-2003, d'un chemin d'accès de 55 mètres de long et d'une rampe mobile afin de permettre aux véhicules automobiles d'embarquer sur le bateau de croisière-traversier ou d'en débarquer.

Pour ce faire, l'initiateur de projet devra excaver une partie du brise-lames actuel et les pierres seront entreposées temporairement sur le quai. Par la suite, environ 500 m³ de sédiments seront retirés du fond marin afin de permettre la mise en place des nouvelles structures et de la nouvelle protection en enrochement.

L'initiateur de projet mettra en place une culée et deux massifs de béton pour l'appui et le déplacement de la rampe mobile. Celle-ci sera ensuite mise en place, au printemps 2003, afin que le débarcadère soit opérationnel pour la prochaine saison estivale.

Le projet nécessitera l'ajout de 5300 m³ de roches pour une protection en enrochement de la nouvelle structure et l'excavation et la gestion de 500 m³ de sédiments. Il est à noter que tous les travaux d'excavation de roches et de sédiments se réaliseront à partir de l'enrochement du quai actuel.

Après une période d'essai de deux ans, l'initiateur de projet prévoit l'installation d'infrastructures additionnelles en milieu terrestre, décrite comme étant la phase II, comprenant un chemin d'accès, un stationnement et un bâtiment pour l'accueil des passagers. La mise en place de ces équipements serait susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cette phase ultérieure pourrait se réaliser d'ici trois ans et l'exemption prévue au projet de loi qui soustrait la phase I du projet à la section IV.I du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement, ne s'applique pas à ces futurs travaux.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Enjeu principal : La relance économique

Le projet de construction d'un nouveau débarcadère dans le port de Chandler est réalisé dans un plan gouvernemental plus vaste qui vise la relance économique de cette région durement touchée par la fermeture de l'usine Gaspésia. Ce lien maritime permettra à la clientèle touristique d'éviter le long détour via trois provinces pour accéder à la région touristique des Îles-de-la-Madeleine et aura des retombées économiques sur plusieurs régions du Québec et spécifiquement les régions de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

D'une durée de huit mois, la phase de construction de ce projet permettra la création d'une trentaine d'emplois et se traduira également par des retombées économiques locales tant durant la construction que durant les saisons d'exploitation du traversier. Dans ce projet, la Ville de Chandler prévoit la création de 15 à 20 emplois saisonniers directs et indirects dans les activités touristiques ou dans le domaine des produits et services.

3.2 Enjeux du domaine naturel

Construction du débarcadère

Les principales composantes naturelles qui pourraient être touchées par les travaux de construction du débarcadère sont les organismes benthiques marins, les poissons et les oiseaux.

Sans avoir toutes les informations sur les organismes benthiques présents dans la zone des travaux, on présume que la faune de la zone portuaire de Chandler est semblable à celle des autres zones adjacentes de la côte gaspésienne. Les espèces commerciales principales sont les coquilles (bivalves) et le homard. Les zones coquillières possibles, à l'intérieur de la zone portuaire, sont fermées à l'exploitation pour cause de pollution (microorganisme ou algues toxiques). Pour le homard, on note que les installations portuaires offrent généralement des sites intéressants pour cette espèce durant la période de printemps et d'été. Cependant, l'espèce retourne en eau profonde au large à partir de l'automne. Le choix de la période de travaux en hiver ne devrait donc pas avoir d'impacts sur la pêche commerciale du homard qui se déroule durant les mois de mai et juin.

De plus, les fonds marins touchés par le projet ne font pas partie de zones visées pour fins d'aquaculture commerciale, ni ne sont des sites utilisés par le Centre de recherche en aquaculture de Grande-Rivière pour des fins expérimentales.

Plusieurs espèces de poissons sont susceptibles de fréquenter la zone de travaux ou la région immédiate comme aire de reproduction ou d'alimentation. À titre d'exemple, on y note la présence de l'éperlan arc-en-ciel, de la morue franche, du maquereau bleu, de la plie, du flétan et de la limande. On y enregistre également la reproduction probable au printemps du hareng atlantique, de la merluche blanche et du capelan. Cependant, la période hivernale choisie pour les travaux, le choix du dépôt en milieu terrestre des sédiments excavés et l'absence de machinerie dans le milieu aquatique sont des mesures suffisantes pour diminuer les impacts sur les espèces ichtyennes.

Pour la faune avienne, l'initiateur de projet mentionne que la zone d'étude ne constitue pas un milieu d'intérêt particulier pour les oiseaux. Selon l'avis la Société de la faune et des parcs du Québec, cette affirmation est un peu surprenante puisque le secteur abrite plusieurs colonies d'oiseaux (Île Dupuis, Îles aux Cormorans), une héronnière (l'île Beau Séjour), des aires de concentration d'oiseaux aquatiques (Baie du Grand Pabos) et des mentions d'aigle royal. Toutefois, la FAPAQ admet que les travaux n'auront pas vraiment d'impacts sur des périodes sensibles des espèces identifiées (nidification, élevage des couvées), car ils seront effectués en périodes automnale et hivernale évitant ainsi les périodes de migration ou de reproduction des espèces observées.

Après l'analyse des documents soumis par l'initiateur de projet et des consultations effectuées auprès de la Société de la faune et des parcs du Québec, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de Pêches et Océans Canada, nous sommes d'avis que les impacts sur le domaine naturel sont très faibles.

Excavation et gestion des sédiments

Tous les travaux de dragage des sédiments seront effectués à partir de l'enrochement actuel existant à l'aide d'une pelle mécanique. Pour éviter la dispersion de particules au site de dragage, le site sera ceinturé d'un rideau lesté (géotextile) durant toute la période des travaux.

Durant la phase de construction, 500 m³ de sédiments seront retirés du fond marin pour permettre la mise en place des infrastructures du débarcadère. Les résultats de la caractérisation des sédiments effectuée par l'initiateur de projet, nous indiquent que les sédiments ne dépassent pas les seuils d'effet mineur (SEM) pour les paramètres analysés selon les *Critères intérimaires d'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent*. De plus, ces sédiments se retrouvent dans la plage A-B ou sont inférieurs au niveau A selon la grille d'évaluation de *la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Selon l'initiateur de projet, les sédiments seront déposés temporairement sur le quai pour une période d'assèchement et transportés par camions munis d'une boîte étanche vers le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses à Grande-Rivière. Les sédiments seront utilisés comme matériaux de recouvrement dans

le LES ce qui permet de dire que la gestion respecte la grille de la « Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés ».

Il est à noter que tous les volumes issus du dragage seront gérés en milieu terrestre. Le choix de ne pas déposer en eau libre les sédiments excavés minimise les impacts négatifs sur le milieu aquatique.

L'empiètement en milieu aquatique

Étant donné le type de travaux à réaliser soit l'excavation dans l'enrochement actuel du quai, la période de l'année pour leur exécution (hiver 2002-2003) et la faible superficie de la zone de travaux, aucun impact résiduel notable ne subsistera à la fin des travaux sauf un empiètement léger sur le milieu aquatique. Celui-ci consiste au recouvrement d'environ 500 m² de fonds marins pouvant servir à la reproduction ou à l'alimentation de différentes espèces de poissons. C'est la raison pour laquelle l'initiateur de projet s'est engagé à faire un projet de compensation pour cette perte d'habitat.

La proposition actuellement en évaluation consiste à l'ouverture d'un plan d'eau isolé à l'entrée du port de Chandler dans le but de permettre la libre circulation de l'eau selon les marées. Ce bassin pourrait être aménagé afin de donner accès à la faune aquatique et servir de site pour l'alimentation des alevins de différentes espèces. Ce projet de compensation devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 et subséquemment au certificat d'autorisation délivré par le gouvernement en vertu de l'article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

3.3 Enjeux du domaine social

Les principaux impacts sur le milieu humain sont liés à la phase de construction du débarcadère et par la suite à son exploitation.

Construction du débarcadère

Les principaux impacts appréhendés sont liés au transport des matériaux dans les zones résidentielles durant la phase de construction (dérangement, bruit et poussière). En effet, plus de 500 chargements de pierres et de sédiments seront véhiculés dans les rues de la Ville de Chandler pour l'acheminement des matériaux vers le site des travaux. Le trajet qu'emprunteront les camions est localisé dans des zones industrielles qui accède directement au port de Chandler, sans passer par des zones résidentielles ou par le parc de maisons mobiles (Voir figure 1).

L'initiateur de projet propose plusieurs mesures d'atténuation en regard des impacts possibles du transport des matériaux à travers la Ville de Chandler, par exemple le respect des heures de travail, entre 7 et 18 heures, la limitation des zones de circulation des camions ou de la machinerie au seul circuit prévu à cette fin, la mise en place de la signalisation nécessaire pour les routes empruntées par les camions, l'utilisation de signaleurs routiers et l'information des périodes de travaux auprès de la population.



Circuit routier prévu pour le transport des matériaux de construction du débarcadère et pour les usagers du service de traversier.

Tiré de : Groupe-Conseil GENIVAR inc. *Aménagement d'un débarcadère temporaire au quai du port de Chandler pour le projet de lien maritime Montréal-Chandler-Îles-de-la-Madeleine. Réponses aux questions du ministère de l'Environnement*, 5 p. et 4 annexes :

Pour les mesures d'urgence, Transports Canada, le propriétaire actuel des installations portuaires de Chandler, possède un plan d'urgence conforme aux normes canadiennes (CAN/CSA-Z731-M91). Il s'applique aux principales situations d'urgence pouvant être rencontrées dans un port. Ce plan contient, notamment, les rôles et les responsabilités des différents intervenants qui permettront d'assurer une protection adéquate des vies humaines et de l'environnement en cas d'accidents.

Exploitation du traversier

Durant les deux premières années d'opération, le traversier fera un arrêt dans le port de Chandler de 9 à 12 fois entre juin et septembre. Le nombre de véhicules automobiles qui utilisera le quai de Chandler pour l'embarquement ou le débarquement serait peu important et ne provoquerait pas de files d'attente dans les zones résidentielles. Pour l'initiateur de projet, il est très difficile de prédire l'achalandage du quai de Chandler lors des opérations du service de traversier-croisière car le navire aura pris à son bord des passagers et des véhicules à trois autres endroits, soit Montréal, Québec et Matane. Les voies d'attente pour les véhicules automobiles seront cependant situées le long de la voie ferrée sur le quai existant d'une longueur d'environ 300 mètres où deux rangées d'automobiles seraient possibles. Une billetterie et des installations sanitaires seront aménagées dans le bâtiment actuel de la capitainerie de la marina de Chandler pour les utilisateurs du traversier.

Pour la phase ultérieure d'opération du traversier, le projet pourrait nécessiter la mise en place d'autres équipements ou infrastructures en milieu terrestre (route d'accès, bâtiment d'accueil et stationnement) qui seraient susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

4. CONCLUSION

L'analyse du projet présenté nous permet de conclure, que selon la nature des travaux à réaliser, soit l'excavation dans l'enrochement existant du quai, la faible superficie d'intervention et la période de l'année pour leur exécution (automne et hiver), les impacts appréhendés par le projet devraient être faibles.

Le projet provoquera un empiètement léger de 500 m² dans le milieu aquatique pouvant servir à la reproduction ou à l'alimentation de différentes espèces de poissons ou de crustacés (homards et crabes). Pour cette perte d'habitat du poisson, la Ville de Chandler a pris l'engagement de réaliser un projet de compensation faunique.

La gestion des sédiments excavés lors des travaux sera faite en respect des *Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent* et de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Plusieurs mesures d'atténuation seront appliquées afin de réduire les nuisances au moment des travaux et lors de l'exploitation du débarcadère, surtout pour les zones à proximité du quai : choix de la période de l'année pour effectuer les travaux, horaire de travail de 7 à 18 heures, signalisation et mesures de sécurité routière et plan d'urgence en cas de déversement accidentel.

4.1 Acceptabilité environnementale

L'analyse environnementale du projet d'aménagement d'un débarcadère dans le port de Chandler afin d'établir un lien maritime de croisière-traversier entre Montréal, Chandler et les Îles-de-la-Madeleine a été effectuée à partir des documents et des plans déposés par la Ville de Chandler en septembre et en octobre 2002 et des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle. L'examen de ces documents permet de conclure que le projet est justifié et acceptable sur le plan environnemental, selon les conditions énoncées dans le présent rapport.

4.2 Recommandation et conditions

Nous recommandons qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Ville de Chandler afin de réaliser le projet de d'aménagement d'un débarcadère dans le port de Chandler et ainsi établir un lien maritime de croisière-traversier entre Montréal, Chandler et les Îles-de-la-Madeleine, le tout aux conditions suivantes :

Condition 1 : Réserve faite des conditions prévues au présent certificat, le projet d'aménagement d'un débarcadère dans le port de Chandler afin d'établir un lien maritime de croisière-traversier entre Montréal, Chandler et les Îles-de-la-Madeleine., autorisé par ledit certificat doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

- HARVEY, Christian et Patrice BÉGIN. 2002. *Aménagement d'un débarcadère temporaire au quai du port de Chandler - Projet de lien maritime Montréal-Chandler-Îles-de-la-Madeleine, Examen environnemental préalable*, préparé par le Groupe-Conseil GÉNIVAR inc. pour la Ville de Chandler, Québec, 35 p. et 2 annexes ;
- Plan 02177, 5 feuillets, *Embarcadère temporaire, Chandler, Québec*, Consultants NAVTECH inc., signé et scellé par Michel Lefrancois, ing., daté du 24 septembre 2002 ;
- Groupe-Conseil GÉNIVAR inc. *Aménagement d'un débarcadère temporaire au quai du port de Chandler pour le projet de lien maritime Montréal-Chandler-Îles-de-la-Madeleine, Réponses aux questions du ministère de l'Environnement*, 5 p. et 4 annexes ;
- Lettre de M. G. Walter Smith, directeur général de la Ville de Chandler, à M. Serge Pilote, de la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement, datée du 5 novembre 2002, concernant le mandat du Groupe-Conseil GÉNIVAR inc. dans le projet d'aménagement d'un débarcadère au quai de Chandler.

Si des indications contradictoires sont contenues dans ces documents, les plus récentes prévalent ;

Condition 2 : Que la Ville de Chandler transmette au ministère de l'Environnement les informations détaillées concernant la mesure de compensation pour la perte d'habitat de 500 m² en milieu aquatique occasionnée par les travaux, et ce, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement relatif à cette mesure de compensation ;

Condition 3 : Que la Ville de Chandler réalise tous les travaux de construction reliés au présent projet avant le 30 septembre 2003 ;

Condition 4 : Que les travaux liés à la mesure de compensation visée à la condition 2 soient réalisés avant le 31 décembre 2004.

Original signé par :

Serge Pilote,
Biologiste, M. Sc.
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique

Pierre Michon, B.Sc., M.Env.
Analyste
Service des projets en milieu hydrique

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ORGANISMES ET DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet a été faite en consultation avec la direction du ministère de l'Environnement :

Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;
Centre d'expertise hydrique du Québec ;

les ministères et les organismes suivants :

Société de la faune et des parcs du Québec ;
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
Pêches et Océans Canada.

ANNEXE 2

DOCUMENTS DÉPOSÉS

HARVEY, Christian et Patrice BÉGIN. 2002. *Aménagement d'un débarcadère temporaire au quai du port de Chandler - Projet de lien maritime Montréal-Chandler-Îles-de-la-Madeleine, Examen environnemental préalable*, préparé par le Groupe-Conseil GÉNIVAR inc. pour la Ville de Chandler, Québec, 35 p. et 2 annexes.

Plan 02177, 5 feuillets, *Embarcadère temporaire, Chandler, Québec*, Consultants NAVTECH inc., signé et scellé par Michel Lefrancois ing., daté du 24 septembre 2002.

Groupe-Conseil GÉNIVAR inc. *Aménagement d'un débarcadère temporaire au quai du port de Chandler pour le projet de lien maritime Montréal-Chandler-Îles-de-la-Madeleine, Réponses aux questions du ministère de l'Environnement*, 5 p. et 4 annexes.

Lettre de M. G. Walter Smith, directeur général de la Ville de Chandler, à M. Serge Pilote, de la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement, datée du 5 novembre 2002, concernant le mandat du Groupe-Conseil GÉNIVAR inc. dans le projet d'aménagement d'un débarcadère au quai de Chandler.